

Code de vie 2024-2025

Chers élèves,
Chers parents,

Vous recevez aujourd'hui le code de vie pour l'année scolaire 2024-2025. Ce document est un outil important d'information puisqu'il contient tous les renseignements pertinents concernant l'école. Vous remarquerez l'importance accordée à la gestion des règles de vie. Il nous importe d'assurer un milieu de vie accueillant, harmonieux et sécuritaire qui laisse une grande place à l'épanouissement de chaque élève.

Nous vous invitons à prendre le temps de lire attentivement les informations et d'en discuter avec votre enfant à la maison. Nous vous demandons aussi de remplir le formulaire d'engagement via le lien suivant : [Contrat d'engagement - Code de vie 2024-2025](#), concernant les règles de vie de l'école, le service de garde, ainsi que les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Soyez assurés que l'équipe-école met tout en œuvre afin de favoriser la réussite éducative de chacun des élèves.

À tous, une excellente année scolaire 2024-2025!



Dominic St-Laurent
Directeur

INTIMIDATION et VIOLENCE

À l'école du Marguerite-Bourgeois, on dit NON à l'intimidation.

L'intimidation et la violence sont des comportements qui sont inacceptables.

La violence peut se manifester sous plusieurs formes :

- Violence physique (bousculer, voler, taxer, frapper)
- Violence verbale (insulter, ridiculiser, menacer)
- Violence psychologique (parler dans le dos, partir de fausses rumeurs, exclure, écrire une note anonyme)

Au même titre que les formes de violence, les comportements d'intimidation prennent plusieurs formes : verbale, écrite ou physique. L'intimidation peut se manifester de façon directe (injures, menaces...) ou indirecte (rejet, rumeur...).

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, quatre (4) critères permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Rapport de force;
- Répétition des gestes sur une certaine période;
- L'intention de faire du tort;
- Sentiment de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte, ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui nécessitent une intervention.

Si tu es témoin d'intimidation, rappelle-toi que tu as le devoir de venir dénoncer ce genre de situation à une personne en qui tu as confiance. Tu peux demander de l'aide à un adulte à la maison, à ton enseignant (e), à l'éducateur(trice) spécialisé(e). Tu peux accompagner la victime à dénoncer à un adulte ou, si tu connais bien l'intimidateur, tu peux lui rappeler que son comportement est inacceptable.

Souviens-toi que :

- Dénoncer : c'est dire non à un comportement inacceptable.
- Rapporter : c'est raconter un incident, habituellement banal, dans le but de nuire à quelqu'un.

Lors de gestes d'intimidation et/ou de violence, des actions sont mises en place.

L'adulte met fin à la situation de violence, de rejet ou d'intimidation immédiatement lorsqu'il en est témoin. L'intervenant met en place les interventions disciplinaires et éducatives prévues par l'école et selon l'évaluation de la situation.

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude et de l'intérêt de l'élève.

Afin de répondre aux exigences ministérielles, l'école est dotée d'un plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : **RESPECT – PERSÉVÉRANCE - HARMONIE**. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du PEVR (plan d'engagement vers la réussite) du Centre de services scolaire, plus précisément à l'atteinte de l'objectif suivant : *Augmenter le sentiment de bien-être des élèves et des membres du personnel.*

De plus, les parents qui désirent avoir plus d'informations ou avoir accès à des ressources sur le sujet de l'intimidation peuvent visiter le site : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/aide-outils-prevenir-contrer-intimidation>

Tel qu'exigé par le ministère, l'école s'est aussi dotée d'un protocole afin d'encadrer les mesures contraignantes qui pourraient être utilisées en situations exceptionnelles.

Tous ces documents sont disponibles sur demande.

Règlements généraux de l'école



Approuvés par le conseil d'établissement le 30 mai 2023

Horaire de l'école

PRÉSCOLAIRE

ENTRÉE	8 h 55	ENTRÉE	12 h 33
DÉBUT DES COURS	9 h 00	DÉBUT DES COURS	12 h 35
SORTIE	11 h 23	SORTIE	15 h 02

PRIMAIRE

SURVEILLANCE LE MATIN	7 h 40
ENTRÉE	7 h 50
DÉBUT DES COURS	7 h 55
RÉCRÉATION	9 h 57 à 10 h 17
SORTIE	11 h 19
ARRIVÉE LE MIDI	12 h 35
ENTRÉE	12 h 39
DÉBUT DES COURS	12 h 42
RÉCRÉATION	13 h 42 à 14 h 02
SORTIE	15 h 07



HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART (PRIMAIRE)

Je me présente à l'école à compter de **7 h 40** le matin et **12 h 35** le midi. Avant ce temps, il n'y a **pas** de surveillance sur la cour et le parent est responsable de son enfant. **J'évite de flâner** à proximité de l'école en entrant directement dans la cour à mon arrivée.

Lorsque je quitte l'école à 11 h 19 ou à 15 h 07, je m'en vais **immédiatement** à la maison ou au service de garde.

N.B. : **Quinze minutes après la fin des cours de l'après-midi, l'école n'assure plus de surveillance sur la cour.**

RETARDS

Les cours débutent à 7h55. Lorsque je suis en retard, j'entre par la **porte principale** et je me présente au **secrétariat** avant de me rendre à ma classe. Les parents d'enfants de la maternelle qui ont une puce active jusqu'à 8h55 doivent respecter l'entrée par le secrétariat pour leurs enfants du primaire.

De 7h55 à 8h55, seuls les parents des élèves du préscolaire peuvent entrer par la porte du service de garde pour y reconduire leurs enfants.

Il a été convenu par l'équipe-école que si les retards non motivés sont fréquents, des mesures de reprise seront mises en place auprès de l'élève selon le principe de « temps perdu/temps repris ».

Toute circulation dans l'école est interdite sans autorisation préalable.

CIRCULATION DES ADULTES DANS L'ÉCOLE ET ACCÈS AUX LOCAUX À LA FIN DES CLASSES

Pour assurer la sécurité des élèves, l'accès à l'école est limité au personnel, aux bénévoles, aux parents qui ont un rendez-vous avec un membre du personnel et aux personnes invitées. Tous les parents doivent se présenter au secrétariat de l'école dès leur arrivée. Ainsi, à la fin des classes, si votre enfant ne fréquente pas le service de garde, ou ne prend pas l'autobus, il doit vous rejoindre à l'extérieur de l'école.

De plus, parents et élèves n'ont pas accès aux locaux à la fin des classes. Il est donc important de penser à mettre tous les effets scolaires dans son sac d'école avant le départ.

DISCUSSION AVEC UN INTERVENANT DE L'ÉCOLE

Nous vous invitons à laisser un message à l'intervenant (e) par le biais de l'agenda, du courriel, d'une note ou encore en appelant à l'école et en laissant le message au secrétariat. C'est avec plaisir que l'intervenant(e) prendra contact avec vous pour convenir d'une rencontre ou discuter. ***Toute rencontre le matin, le midi, au moment des classes ou après l'école doit être préalablement convenue avec l'intervenant(e).***

ABSENCES, INTEMPÉRIES

Si je suis absent(e) de l'école, mes parents doivent appeler le plus tôt possible à l'école (819-374-5107) afin de motiver mon absence ou encore par le biais du Portail Parents Mozaïk.

Si je dois quitter l'école durant la journée, mes parents **avisent** mon enseignant(e) par écrit.

En cas d'intempéries (tempête, verglas, etc.) les parents doivent prendre les informations sur le site du centre de services scolaire ou sur la page Facebook de l'école pour savoir si l'école est fermée ou si les cours sont suspendus.

ABSENCES DES ÉLÈVES AUTRES QUE POUR MALADIE

L'équipe-école constate qu'il est de plus en plus fréquent que des élèves s'absentent de l'école pour diverses raisons autres que médicales (voyages, compétitions sportives ou autres).

Ces absences ont une grande incidence sur la gestion de la classe et sur les apprentissages des élèves (perte d'explications pertinentes, suivi des travaux, travail d'équipe, projets en cours, évaluations, etc.).

CONSIDÉRANT que l'assiduité scolaire est un facteur important de réussite;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un enseignement de qualité à tous;

CONSIDÉRANT qu'il importe de ne pas alourdir la tâche des enseignants en dédoublant les préparations de cours et les périodes d'enseignement;

IL EST CONVENU par l'équipe-école d'utiliser les balises suivantes pour encadrer les absences autres que pour raison de maladie.

PROCÉDURE À SUIVRE	
1	Le parent avertit la direction ou l'enseignant(e) par écrit des dates d'absence et du motif.
2	L'enseignant peut envoyer les cahiers d'exercices et les manuels à la maison, s'il le juge pertinent.
3	L'enseignant remet à l'enfant, à son retour, la (les) feuille(s) de leçons et le travail fait en classe durant son absence.
4	L'enseignant jugera de la pertinence de la reprise de travaux d'évaluation, s'il y a lieu.
5	Il est de la responsabilité des parents de prendre les moyens nécessaires pour assurer, au retour, le suivi pédagogique auprès de son enfant.

ENTRÉES, SORTIES ET DÉPLACEMENTS

Au son de la cloche, j'arrête de jouer, je prends immédiatement mon rang et j'entre en **SILENCE** dans l'école.

Lors de tous mes déplacements (le matin, le midi, aux récréations et durant les heures de cours), je marche **CALMEMENT** et **EN SILENCE**.

RÉCRÉATIONS

Sur la cour de récréation, je joue dans les limites de la cour à la « VUE » des enseignant(e)s, à mon aire de jeu désignée, sans déranger les jeux des autres. Je respecte les règles de vie de l'école et les directives des adultes attitrés à la surveillance.

Par temps pluvieux : les jeux d'intérieur sont permis. Je peux me déplacer de façon sécuritaire à l'intérieur de la classe.

COLLATIONS

J'apporte des collations santé, telles que fruits, légumes, ou produits laitiers. La gomme, les friandises, les croustilles, les nouilles sèches (*Ramens*) ne sont pas permises à l'école.

En raison des **allergies alimentaires**, toutes les formes de noix et arachides ne sont pas permises (ex: beurre d'arachides, amandes, etc.)

DÎNER À L'ÉCOLE (service de garde)

Le dîner à l'école est supervisé par les éducatrices du service de garde.

Si je dîne à l'école, j'apporte un repas **soutenant** et **équilibré**, sans friandise, ni gomme, ni nouilles sèches (*Ramens* en sac), ni boisson gazeuse, etc. En raison des **allergies alimentaires**, toutes les formes de noix ne sont pas permises (ex: beurre d'arachides, amandes, etc.)

Pour des raisons de sécurité, votre enfant doit apporter son repas dans un plat de plastique ou un contenant hermétique (thermos). Les plats en verre sont interdits. Il est important de bien identifier les couvercles et les plats au nom de l'enfant. Un service de traiteur est disponible, le menu est envoyé aux parents chaque mois.

Pendant le dîner, je dois être calme et respectueux dans mes gestes et mes paroles. Je ne joue pas avec la nourriture et je jette mes déchets dans la poubelle. Je mange le dîner préparé ou choisi par mes parents (pas d'échange de nourriture).

Aucun dîneur n'est autorisé à sortir à l'extérieur de la cour de l'école, à moins d'une autorisation écrite des parents. Dans ce cas, l'élève quitte à 11 h 23 et ne revient qu'à 12 h 35.

Les règles de vie et les interventions sont les mêmes que durant la journée. Comme mentionné dans les règlements généraux, **un élève peut être suspendu de la période du dîner si, de façon régulière, il ne respecte pas les règles établies.**

TENUE VESTIMENTAIRE

En tout temps dans l'école : vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. Souliers d'intérieur (jamais de pantoufles ou chaussettes). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

Sont interdits à l'école : vêtements trop courts ou marqués de symboles violents (chaînes au pantalon, tous les bijoux à connotation violente, gilets décolletés, shorts, gilets « bedaine », fines bretelles, etc.).

Sont interdits dans les classes : le port du capuchon, de la casquette, de la tuque, du chapeau et des bottes.

Spécifications particulières : les boucles d'oreilles se portent à l'oreille seulement, la couleur des cheveux doit s'approcher d'une teinte naturelle et les souliers doivent être attachés (si possible, avec des cordons plats ou des velcros, car ils tiennent mieux).

Durant toute l'année scolaire, je change de souliers avant d'entrer en classe afin de garder celle-ci propre (les chaussures de classe peuvent aussi servir au gymnase). Je dois donc avoir 2 paires de chaussures (une à l'intérieur, une à l'extérieur).

Pour l'éducation physique 2^e et 3^e cycle :

Je porte des espadrilles qui ne marquent pas, une culotte courte ou un survêtement et un « t-shirt » que je range dans mon baluchon. Par mesure d'hygiène, je **change** de vêtements après mon cours et je les rapporte chaque semaine à la maison pour les faire laver.

Pour le préscolaire et le 1^{er} cycle :

Afin d'éviter les oublis et les pertes de temps, l'élève n'aura pas à se changer pour la période d'éducation physique.

Donc, les jours où il y aura une période d'éducation physique, nous vous demandons de le vêtir de manière à ce qu'il soit confortable pour faire du sport.

En tout temps, l'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Il est **demandé d'identifier** clairement les articles et les vêtements de vos enfants. **Les objets perdus non réclamés** sont remis périodiquement à des organismes de charité.

Je suis **responsable** du matériel que l'école me prête : livres, bureau, matériel de manipulation, d'informatique, d'éducation physique, de bibliothèque, etc. En **tout temps**, entre l'école et la maison, je transporte mes livres et mes cahiers dans mon sac d'école.

Il est suggéré que les manuels scolaires prêtés par l'école soient couverts avec du plastique non adhésif et le demeurent toute l'année. Le matériel scolaire brisé ou perdu devra être remplacé ou payé par les parents.

MATÉRIEL AUTORISÉ À L'ÉCOLE

Je laisse les jouets (cartes Pokémon, Bakugan, etc.), les objets dangereux (canif, tire-pois, etc.) de même que les objets précieux ou électroniques (bijoux, iPod, Mp3, jeux électroniques, appareil photo, cellulaire, montre intelligente, etc.) à la maison. Depuis janvier 2024, l'utilisation des cellulaires est interdite par une consigne ministérielle que nous appliquons.

Lors des activités spéciales, un message du titulaire, du spécialiste ou de la responsable du SDG sera envoyé aux parents leur précisant le matériel autorisé pour ladite activité. Cependant, comme mentionné plus haut, l'école n'est pas responsable des bris, pertes ou vols.

UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIQUE ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.) ET DES MÉDIAS SOCIAUX

Conformément à la politique du centre de services scolaire, l'élève qui utilise les T.I.C. doit respecter les règles suivantes :

- Ne jamais diffuser ou récupérer des messages ou des documents de nature sexiste, discriminatoire, diffamatoire, pornographique ou illustrant ou favorisant la violence.

- Utiliser de façon appropriée le matériel assujéti aux droits d'auteurs.
- Prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des systèmes (virus, introduction illicite) et garder confidentiels ses codes d'accès et ses mots de passe.
- Respecter les pratiques associées aux T.I.C. (étiquette, règles d'utilisation, etc.).
Faire preuve de prudence dans l'établissement de liens hypertextes avec des sites extérieurs au centre de services scolaire. Tous les liens vers des sites personnels, de divertissement ou diffusant de la publicité sont interdits.

SÉCURITÉ

Une fois entré dans la cour d'école, je dois y demeurer pour la durée prévue à l'horaire.

Lorsque mon autobus arrive, je prends mon rang pour entrer **calmement** à l'intérieur du véhicule sous la surveillance d'un(e) enseignant(e).

Les parents qui viennent chercher ou reconduire leur enfant à l'école en auto doivent attendre ou déposer leur enfant en utilisant le débarcadère.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne doivent en aucun temps circuler seuls sur le stationnement en avant de l'école. Il est de votre responsabilité de déposer votre enfant à l'école de façon sécuritaire.

SÉCURITÉ À BICYCLETTE

En arrivant sur les terrains de l'école, je descends de ma bicyclette et je la range sur le support à vélo. Au départ, je monte sur ma bicyclette qu'une fois sortit de la cour.

J'utilise un **cadenas** pour la protéger du vol (un cadenas par bicyclette). En aucun temps je ne peux circuler sur le stationnement de l'école en bicyclette.

TROTTINETTE, PLANCHE À ROULETTES, PATINS À ROULETTES

Pour des raisons de sécurité et conformément aux règlements municipaux, je n'utilise **PAS** ces moyens de transport pour me rendre à l'école. De plus, il est impossible de les ranger de façon sécuritaire à l'école.

Souliers à roulettes : si je me déplace avec des souliers à roulettes, j'enlève les roulettes dès mon arrivée à l'entrée de la cour de l'école. Je ne les remets qu'à la sortie de la cour.

BLESSURE OU ACCIDENT

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

SERVICES OFFERTS À L'ÉCOLE

A. Service à l'élève :

Selon les besoins de l'élève et les disponibilités des ressources, votre enfant peut bénéficier des services de psychologie, d'orthophonie, d'orthopédagogie, de psychoéducation et des services de l'hygiéniste dentaire (2^e année), de l'infirmière et de l'école de la vue au préscolaire.

B. Bibliothèque :

Chaque semaine, des parents bénévoles, guidés par la technicienne en documentation, assument le prêt de livres aux élèves.

C. Sorties et activités éducatives :

L'école offre de nombreuses activités pour enrichir les apprentissages scolaires des élèves. Des informations vous seront transmises durant les premiers mois de l'année.

D. Service de garde :

Un service de garde en milieu scolaire est disponible à l'école. Ce service peut accueillir les élèves le matin, le midi, après l'école et durant les journées pédagogiques. Pour toutes informations, communiquer avec la responsable, au numéro (819) 370-8523.

E. Activités parascolaires :

L'école Marguerite-Bourgeois offre, en parascolaire des activités culturelles, scientifiques et sportives selon les intérêts des élèves.

F. Conseil d'établissement :

Les réunions du conseil d'établissement sont publiques; vous serez informés des dates prévues en début d'année scolaire.

G. Classement et évaluation :

Comme prévu à la Loi sur l'instruction publique, l'école s'est dotée de normes et modalités d'évaluation des apprentissages de même que des règles pour le classement des élèves et le passage d'un niveau et d'un cycle à l'autre. Ces documents sont disponibles sur demande.

H. Principes de frais chargés aux parents :

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les frais chargés aux parents sont encadrés par une politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves. Le document est disponible sur demande.

I. Informations aux parents :

Afin de permettre aux parents de suivre le vécu de leur enfant à l'école, deux modes de communication sont privilégiés : le Portail Parents Mozaïk et la page Facebook de l'école à l'adresse : www.facebook.com/ecoleMargueriteBourgeois.

Ne pas oublier de nous aviser si vous changez d'adresse courriel, car cela pourrait vous empêcher d'avoir les dernières informations de votre école.



Règles de vie de l'école

Les règles de vie de l'école ont été approuvées par le C.É. le 21 mai 2024.

- 1.- Les règles de vie de l'école Marguerite-Bourgeois traduisent la volonté de tout le personnel de favoriser la réussite éducative des élèves telle que définie par la mission de l'école québécoise « INSTRUIRE, SOCIALISER, QUALIFIER ».
- 2.- Ces règles de vie sont établies dans le but de fournir à chaque élève un climat sécuritaire et propice à ses apprentissages. Avec le soutien des intervenants, chacun est amené à développer son autonomie, son sens des responsabilités et le respect des droits de chacun.
- 3.- L'apprentissage des règles de base de la vie en société est un moyen favorisant :
 - L'acquisition de bons comportements;
 - Le développement de l'estime de soi;
 - La transmission de valeurs positives;
 - L'acquisition d'un sentiment d'appartenance et de compétences nécessaires à la réussite.
- 4.- Valeurs véhiculées :
 - Respect de soi;
 - Estime de soi;
 - Autonomie, sens des responsabilités;
 - Persévérance;
 - Respect des autres dans ses paroles et dans ses gestes;
 - Pacifisme, non-violence;
 - Sécurité et prudence;
 - Coopération avec l'adulte;
 - Participation à la vie de l'école.
- 5.- À travers l'intervention éducative des adultes, l'élève est amené à se responsabiliser face aux gestes posés :
 - Retour sur la situation;
 - Recherche de solution;
 - Gestes réparateurs;
 - Développement d'habiletés sociales;
 - Enseignement des comportements attendus;
 - Apprentissage des comportements attendus;
 - Pratique du comportement;
 - Démarche réflexive;
 - Etc.



Nous comptons sur la collaboration de tous (élèves, parents, intervenants) pour soutenir cette démarche éducative de l'école.

Règles de vie de l'école

1	<p style="text-align: center;">RESPECT DES AUTRES - PAROLES</p> <p>Je m'adresse à l'autre enfant ou l'adulte en utilisant un langage respectueux (verbal ou écrit).</p> <p>Je respecte les différences des gens qui m'entourent.</p>
2	<p style="text-align: center;">RESPECT DES AUTRES GESTES</p> <p>Je règle mes conflits en utilisant des solutions pacifiques et des gestes non violents.</p>
3	<p style="text-align: center;">CIRCULATION - SÉCURITÉ</p> <p>Je circule en silence et en marchant dans l'école.</p> <p>Au son de la cloche, j'arrête de jouer et j'entre dans l'école en rang et en silence.</p>
4	<p style="text-align: center;">COLLABORATION AVEC L'ADULTE</p> <p>Je respecte les consignes de l'adulte.</p>
5	<p style="text-align: center;">RESPECT DU MATÉRIEL ET DES LIEUX</p> <p>Je fais attention au matériel de l'école (Manuels, jeux, instruments, mobilier, bâtisses, etc.)</p> <p>Je prends soin des différents espaces de vie de l'école (Mettre les papiers à la poubelle, etc.)</p>

LES RÉSEAUX SOCIAUX, ÇA NOUS APPARTIENT, À TOUS. Ensemble, partageons la responsabilité.

L'élève

- ✓ Se questionner avant de publier.
Avant de publier, « PENSE ».
Est-ce :
 - Pertinent
 - Exact
 - Nécessaire
 - Stimulant
 - Enrichissant
- ✓ Publier seulement le contenu qu'il accepterait que sa famille voie ou ce qu'il serait à l'aise de dire devant tout le monde.
- ✓ Ne pas accepter tout le monde comme « *follower* » ou ami.
- ✓ Petit rappel : ce qui est publié sur internet existe pour toujours, même si c'est effacé.
- ✓ Dénoncer une publication questionnable ou dénigrante.
- ✓ Respecter la netiquette (charte qui définit les règles de conduite et de politesse recommandées sur les médias sociaux).
- ✓ Utiliser les plateformes école uniquement pour les travaux scolaires.

L'école

- ✓ Faire de la prévention en classe sur l'utilisation adéquate des réseaux sociaux de la 3^e à la 6^e année.
 - Présentation de la netiquette ;
 - Animations sur la Cyberintimidation, par des policiers, auprès des élèves de 5^e et 6^e année ;
 - Information sur les enjeux des réseaux sociaux.
- ✓ Soutenir les élèves qui peuvent vivre des situations problématiques liées aux réseaux sociaux et qui se répercutent à l'école et assurer leur sécurité.

- ✓ Outiller le parent d'un élève qui utiliserait les réseaux sociaux de manière inadéquate à répétition.
- ✓ Outiller le parent d'un élève qui serait victime d'une utilisation inadéquate des réseaux sociaux.
- ✓ Devant une dénonciation d'une situation conflictuelle sur les réseaux sociaux qui se répercuterait à l'école, évaluation de la situation par l'intervenant pivot. Si la situation s'avère être de la cyberintimidation*, dénonciation au centre de services scolaire à l'aide d'un formulaire informatique et mise en place d'interventions selon la situation, afin de protéger la victime et de venir en aide à l'agresseur, comme prévu dans le plan d'action de l'école.

Le parent

- ✓ Faire de la prévention ; avoir des discussions fréquentes avec l'enfant.
 - L'impact que les mots peuvent avoir ;
 - Les répercussions d'une mauvaise utilisation des réseaux sociaux ;
 - Qu'est-ce qu'on peut publier VS ce que l'on doit envoyer en privé.
 - Est-ce que le site ou le jeu que fréquente/joue mon enfant correspond à son âge ?
- ✓ S'assurer d'avoir les mots de passe des comptes de l'enfant.
- ✓ S'assurer que l'enfant n'a pas de double compte.
- ✓ Intervenir lorsque l'enfant vit une situation problématique :
 - L'outiller pour bien réagir ;
 - L'écouter et tenter de trouver des pistes de solutions ;
 - Superviser les échanges qui suivent.
- ✓ Devant une situation qui perdure :
 - Inciter l'enfant à couper les contacts avec l'autre enfant ;
 - Communiquer avec le parent de l'autre enfant afin de trouver des pistes de solutions ;
 - Aviser l'école des démarches lorsque celles-ci peuvent influencer le quotidien de l'enfant à l'école.

Procédure

Dès le début de l'année, les élèves sont informés des règles de vie établies à l'école. L'enseignement, la pratique et l'application de ces règles débutent au cours des premières semaines de septembre.

1. Lorsque l'élève respecte les règles du code de vie, en plus de vivre une satisfaction personnelle (fierté, estime de soi), l'élève est récompensé par des **renforcements positifs** tels :

- Certificats (soleil de l'étape);
- Billets mauves;
- Système de renforcement positif commun des étoiles et des jetons;
- Tirages spéciaux;
- Activités-récompenses;
- Encouragements verbaux;
- Autres.

2. Lors d'un manquement au code de vie, l'intervention tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix de l'intervention tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude et de l'intérêt de l'élève.

- Arrêt d'agir;
- Rencontre avec l'élève;
- Démarche réflexive;
- Geste de réparation envers la victime;
- Pratique du comportement attendu;
- Retrait;
- Retenue;
- Appel téléphonique aux parents;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
- Rencontre des parents;
- Réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif);
- Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- Suivi avec un intervenant (individuel ou sous-groupe)
- Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté;
- Plan d'intervention;
- Intervention physique si nécessaire. (Les interventions tiennent compte du risque qu'aurait un élève de s'infliger des lésions ou pour l'empêcher d'infliger des lésions à autrui.);
- Plainte policière;
- Transfert d'école;
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
- Autres.

BILLET MAUVE

Un élève pourra recevoir un billet mauve, tous les adultes de l'école peuvent en distribuer, pour souligner un bon comportement ou le respect des règles de vie de l'école. Des tirages parmi les élèves méritants ont lieu régulièrement durant l'année scolaire.

Billet mauve

Nom de l'élève : _____ Date : _____ Classe de : _____

L'élève a démontré un bon comportement en ce qui concerne la ou les règles suivantes :

- Le respect des autres dans ses paroles
- Le respect des autres dans ses gestes
- Le respect des consignes des intervenants
- La collaboration avec l'adulte
- Le respect des lieux et du matériel
- La sécurité dans les déplacements et dans les jeux
- La coopération, l'entraide
- L'accueil, la politesse et la gentillesse
- Autre : _____

Signature de l'intervenant: _____

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

BILLET DE COMMUNICATION AUX PARENTS

Informations acheminées aux parents décrivant un manquement aux règles de vie de l'école.

Billet de communication aux parents

Nom de l'élève : _____ Date : _____ Classe de : _____

L'élève a démontré un comportement inacceptable en ce qui concerne la ou les règles suivantes :

- Respect des autres (paroles)
- Respect des autres (gestes)
- Circulation, sécurité
- Collaboration avec l'adulte
- Respect du matériel et des lieux

Détails de l'événement :

Mesures éducatives réalisées avec l'élève :

- Arrêt d'agir
- Rencontre avec l'élève
- Démarche réflexive
- Geste de réparation
- Pratique du comportement attendu
- Retrait
- Retenue
- Rencontre avec : _____
- Appel aux parents date : _____
- Autre intervention selon la gravité, l'intensité et la fréquence du geste :
- _____

Signature de l'intervenant : _____

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

ESTES À TOLÉRANCE ZÉRO

Certains comportements graves ne peuvent être tolérés et nécessitent une intervention immédiate.

Une tolérance zéro sera appliquée, l'intervention appropriée sera déterminée selon la nature et la gravité du geste posé, et ce dans le respect du plan de lutte contre l'intimidation et la violence:

La violence verbale, physique et psychologique c'est :

- Bagarres, coups volontaires;
- Menaces, grossièretés;
- Taxage, harcèlement, intimidation;
- Possession d'objets dangereux, d'armes;
- Vandalisme.

Autres manquements à tolérance zéro :

- Possession, consommation ou trafic de drogues, cigarettes ou alcool, vol.

Suivi et encadrement parental

L'encadrement et le suivi parental à la maison sont essentiels pour favoriser un cheminement scolaire adéquat pour votre enfant. Par votre aide et votre support, vous lui démontrez toute l'importance que vous accordez à sa réussite scolaire. C'est aussi un bon moyen de motivation pour votre enfant.

Avec votre précieuse collaboration, nous pourrons créer une communauté éducative favorisant le plein épanouissement de tous les élèves.

Voici quelques gestes concrets pour vous aider à accompagner votre enfant :

- Assister à la rencontre d'informations avec le titulaire en septembre;
- Assister aux rencontres de remise de bulletin;
- Assurer la ponctualité de votre enfant (respect de l'horaire de l'école);
- Faire un suivi et aider aux devoirs;
- Faire un suivi et signer les travaux scolaires lorsque demandé;
- Prendre connaissance des notes et messages des enseignants;
- Maintenir le lien avec les enseignants;
- Participer aux activités de l'école lorsque vous êtes disponibles;
- Encourager les efforts de votre enfant;
- Manifester de l'intérêt pour son vécu scolaire;
- Manifester une attitude positive face à l'école et à ses intervenants;
- Communiquer avec le personnel de l'école au besoin;
- Et toutes autres bonnes idées que vous mettez déjà en œuvre.

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les autobus inscrits sur mon portail Mozaïk
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS, ÉMET UN BILLET DE DISCIPLINE À L'ÉLÈVE :

- Violence verbale ou physique;
- Intimidation ou harcèlement;
- Vandalisme;
- Possession d'arme ou d'objets dangereux;
- Consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- Consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- Mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - En lançant des objets;
 - En bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - En nuisant à la conduite du chauffeur;
 - En ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.